

## PROCES VERBAL Réunion du 21 février 2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 13 février 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 21 février 2019 à 18h00 à LE TEMPLE (Salle des fêtes).

### **Appel des conseillers.**

#### **Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Marlène LAGOUARDE Brigitte DAULIAC
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Franco TUBIANA Alain CAPDEVIELLE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Alain PLESSIS
SAINTE-HELENE	Martine FUCHS Allain CAMEDESCASSE Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT

SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

**Etaient également présents :**

- Stéphane MARTIN, conseiller communautaire suppléant de la commune de LE TEMPLE
- Mme PICAZO conseillère communautaire suppléante de la commune de BRACH
- Mme NOGUERE, conseillère municipale adjointe de la commune de MOULIS -EN -MEDOC
- M. BIESSE, conseiller municipal adjoint de la commune de LE TEMPLE
- Pascale GARCIA DGS de la CDC Médullienne,
- Elisabeth LAMBERT, adjointe à la direction générale de la CDC Médullienne, responsable finances et marchés
- Estelle CAVIGNAC, agent administratif de la CDC Médullienne instructrice ADS et agent administratif de la commune de LE TEMPLE
- Jean-Michel BLASCO, agent technique de la CDC Médullienne, en charge des espaces verts et des bâtiments
- Mélanie MOLINIER, assistante de conservation du patrimoine de la CDC Médullienne en charge de l'animation du réseau de lecture publique
- Annette LAGUEYTE, secrétaire générale de la commune de LE TEMPLE
- Agnès MARTY-HERAUD, DGS de la commune de SAINTE-HELENE

**Etaient excusés :**

Abel BODIN a donné procuration à Windy BATAILLEY

Henri ESCUDERO a donné procuration à M. BAUDIN

Martial ZANINETTI a donné procuration à M. LAGARDE

Martine ANDRIEUX a donné procuration à M. PLESSIS

Hélène SABOUREUX a donné procuration à M. CAPDEVIELLE

Benard LACOTTE

Philippe PAQUIS

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc PALLIN**

## A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 ;
- Avenant « Sécurité et confidentialité des données » à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés.

- **Finances**

- Présentation et adoption des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes ;
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes ;
- Budget Principal 2019 : affectation des résultats 2018 ;
- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2019 : affectation des résultats 2018 ;
- Budget annexe « SPANC » 2019 : affectation des résultats 2018 ;
- Budget annexe « ZA PAS DU SOC » 2019 : affectation des résultats 2018 ;
- Budget annexe « ZONES D'ACTIVITES » 2019 : affectation des résultats 2018 ;
- Budget annexe « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » 2019 : affectation des résultats 2018 ;
- Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal avant adoption du budget primitif 2019.

- **Ressources Humaines**

- Indemnités de fonction : modification du taux terminal et de la population totale du président et des vice- présidents.

- **Environnement**

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2019 : demande de subvention pour la réalisation de travaux d'extension et de mise aux normes de **la déchetterie de CASTELNAU DE MEDOC.**

- **Enfance**

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2019 : demande de subvention pour la création d'un centre de loisirs à MOULIS EN MEDOC.

- **GEMAPI**

- Signature de la convention de Co-maitrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalles de Blanquefort sur le territoire de la commune de Salaunes ;
- Désignation de membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)

- **Développement économique**

- Extension de la zone du « Pas du Soc 2 » – maitrise foncière – acquisition de la parcelle de Messieurs DOUMEINS.

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le



ID : 033-243301389-20190321-DEL190319-DE

- **Informations**
- **Questions diverses**

**Délibération n° 01-02-19**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
13 DECEMBRE 2018**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 13 février 2019 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 02-02-19

### **AVENANT « SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES » A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES**

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical de GIRONDE NUMERIQUE a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 20 octobre 2011, la Communauté de Communes Médullienne a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par GIRONDE NUMERIQUE.

Considérant que le Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016 constitue une étape majeure dans la protection des données personnelles. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés. L'EPCI traite des données personnelles et doivent veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée.

Au titre des activités de services numériques mutualisés proposées par Gironde Numérique à l'EPCI adhérent, Gironde Numérique est amené à héberger des données. Dans ce cadre, les parties ont convenus de modifier par avenant la Convention afin de préciser les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des aspects sécurité et de confidentialité des données hébergées et notamment en termes de protection des données à caractère personnel.

Les engagements pris par Gironde Numérique s'agissant des aspects sécurité et de confidentialité des données hébergées sont précisés dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

#### ***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président Après en avoir délibéré***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant « Sécurité et confidentialité des données » à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés ;
- **AUTORISE**, le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés avec GIRONDE NUMERIQUE.

**Délibération n° 03-02-19**

**PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal.

***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
  
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « ORDURES MENAGERES ».

***Le Conseil communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « SPANC »**

**Monsieur Patrick LHOPE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC**, a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « SPANC ».

#### ***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET ANNEXE « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,**  
a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « ZONE DU PAS DU SOC ».

***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
  
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,**  
a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « ZONES D'ACTIVITES ».

***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH »**

**Monsieur Patrick LHO**TE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC, a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH ».

#### *Le Conseil Communautaire,*

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ **BUDGET ANNEXE « PROMOTION TOURISME »**

**Monsieur Patrick LHOTE, receveur communautaire, Trésorier de CASTELNAU-DE-MEDOC,** a fourni le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « PROMOTION TOURISME ».

***Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le Budget de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- A repris dans ses écritures le montant :
  - De tous les titres de recettes émis,
  - De tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le BUDGET ANNEXE « PROMOTION TOURISME » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 04-02-19**

**PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

***Le Conseil Communautaire,***

Réunis sous la présidence de Monsieur CASTAGNEAU, doyen du conseil communautaire, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressé par Christian LAGARDE, Président,

1 ° après s'être fait présenter le budget Principal et les budgets annexes 2018 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Les restes à réaliser figurant au budget Principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » seront repris aux Budgets primitifs 2019.

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
<b><i>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</i></b>				
Résultats reportés		847 321.71		177 228.09
Opérations de l'exercice	3 084 950.73	3 440 004.69	140 155.46	493 787.46
Résultat de l'exercice 2018		<b>355 053.96</b>		<b>353 632.00</b>
Restes à réaliser à reporter en 2019			51 905.30	29 015.11
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 202 375.67</b>		<b>507 969.90</b>
<b><i>BUDGET ANNEXE "SPANC"</i></b>				
Résultats reportés		6 120.46		22 574.39
Opérations de l'exercice	47 438.25	34 475.76	0.00	11 765.00
Résultat de l'exercice 2018	<b>-12 962.49</b>			<b>11 765.00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-6 842.03</b>			<b>34 339.39</b>
<b><i>BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"</i></b>				
Résultats reportés		33 056.58		24 889.00
Opérations de l'exercice	376 164.01	431 705.34	356 705.34	323 934.34
Résultat de l'exercice 2018		<b>55 541.33</b>	<b>-32 771.00</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>88 597.91</b>	<b>-7 882.00</b>	
<b><i>BUDGET ANNEXE "ZONE D'ACTIVITE DE BRACH"</i></b>				
Résultats reportés		0,00		0,00
Opérations de l'exercice	900.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice 2018	<b>- 900.00</b>			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-900.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><i>BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"</i></b>				
Résultats reportés		0.00		0.00
Opérations de l'exercice	7 925.20	7 925.20	0.00	0.00
Résultat de l'exercice 2018		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b><i>BUDGET PRINCIPAL</i></b>				
Résultats reportés		699 837.10		95 265.33
Opérations de l'exercice	5 874 609.55	6 487 171.84	541 864.09	736 056.71
Résultat de l'exercice 2018		<b>612 562.29</b>		<b>194 192.62</b>
Restes à réaliser à reporter en 2019			358 983.95	173 021.44
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 312.399.39</b>		<b>103 495.44</b>

**Délibération n° 05-02-19**  
**BUDGET PRINCIPAL 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- . Vu le Budget primitif 2018 ;
- . Vu sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . Vu sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . Vu les résultats 2018 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		699 837.10
Opérations de l'exercice 2018	5 874 609.55	6 487 171.84
<b>Totaux</b>	5 874 609.55	7 187 008.94
<b>Résultat de clôture de fonctionnement à affecter</b>		<b>1 312 399.39</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		95 265.33
Opérations de l'exercice 2018	541 864.09	736 056.71
<b>Totaux</b>	541 864.09	831 322.04
<b>Résultat comptable cumulé</b>		<b>289 457.95</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en 2019</b>	358 983.95	173 021.44
<b>Excédent réel de financement en investissement</b>		<b>103 495.44</b>

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un excédent réel de financement en investissement d'un montant de **103 495.44 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 312 399.39 €**.

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif Principal 2019 comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

**SLO**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 ID : 033-243301389-20190321-DEL190319-DE 1 312 399.39 €

<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 312 399.39 €
Total affecté au c/1068	0 €

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	1 312 399.39 €		289 457.95€
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0 €</b>

**Délibération n° 06-02-19**

**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- . Vu le Budget primitif 2018 ;
- . Vu sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . Vu sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . Vu l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . Vu les résultats 2018 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		847 321.71
Opérations de l'exercice 2018	3 084 950.73	3 440 004.69
<b>Totaux</b>	<b>3 084 950.73</b>	<b>4 287 326.40</b>
Résultat de clôture à affecter		<b>1 202 375.67</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		177 228.09
Opérations de l'exercice 2018	140 155.46	493 787.46
<b>Totaux</b>	<b>140 155.46</b>	<b>671 015.55</b>
Résultat comptable cumulé		<b>530 860.09</b>
Reste à réaliser à reporter en 2019	51 905.30	29 015.11
Excédent réel de financement en investissement		<b>507 969.90</b>

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un excédent réel de financement d’investissement d’un montant de **507 969.90 €**,
- Un excédent de fonctionnement d’un montant de **1 202 375.67 €**.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l’unanimité, de reprendre le résultat de l’exercice 2018 au Budget Primitif Annexe « Ordures ménagères » 2019 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>1 202 375.67€</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 202 375.67€
Total affecté au c/1068	0 €

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	<b>1 202 375.67€</b>		<b>530 860.09€</b>
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0 €</b>

**Délibération n° 07-02-19**

**BUDGET ANNEXE « SPANC » 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- . **Vu** le Budget primitif 2018 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . **Vu** l’Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2018 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		6 120.46
Opérations de l'exercice 2018	47 438.25	34 475.76
<b>Totaux</b>	47 438.25	40 596.22
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>-6 842.03</b>	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		22 574.39
Opérations de l'exercice 2018	0.00	11 765.00
<b>Totaux</b>	0.00	34 339.39
<b>Résultat comptable cumulé</b>		<b>34 339.39</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en 2018</b>		
<b>Excédent réel de financement d'investissement</b>		<b>34 339.39</b>

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un excédent réel de financement en investissement d'un montant de **34 339.39€**,
- Un déficit de fonctionnement d'un montant de **6 842.03 €**.

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif Annexe « SPANC » 2019 comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 ID : 033-243301389-20190321-DEL190319-DE 6 842.03 €

<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 842.03 €
Total affecté au c/1068	0 €
<b>REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 339.39 €</b>

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté
6 842.03 €			34 339.39 €
			R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

**Délibération n° 08-02-19**

**BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC » 2019- AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- . Vu le Budget primitif 2018 ;
- . Vu sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . Vu sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . Vu l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . Vu les résultats 2018 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		33 056.58
Opérations de l'exercice 2018	376 164.01	431 705.34
Totaux	376 164.01	464 761.92
Résultat de clôture à affecter		<b>88 597.91</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		24 889.00
Opérations de l'exercice 2018	356 705.34	323 934.34
Totaux	356 705.34	348 823.34
Résultat comptable cumulé	<b>-7 882.34</b>	
Besoin réel de financement d'investissement	<b>-7 882.34</b>	

**Considérant que les résultats font apparaître :**

- Un déficit réel de financement d'investissement d'un montant de **7 882.34 €**,
- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **88 597.91 €**.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif Annexe « ZONE du PAS DU SOC » 2019 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	88 597.91 €
Total affecté au c/1068	0 €
<b>REPORT DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 882.34 €</b>

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Déficit reporté</b>	<b>R001 Excédent reporté N-1</b>
	<b>88 597.91 €</b>	<b>7 882.34 €</b>	
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0 €</b>

**Délibération n° 09-02-19**

**BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » 2019- AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- . **Vu** le Budget primitif 2018 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2018 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	7 925.20	7 925.20
Totaux	7 925.20	7 925.20
Résultat de clôture à affecter		
LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00
Résultat comptable cumulé		

**Considérant que les résultats font apparaître :**

- Un résultat d'investissement à **0.00€**
- Un résultat de fonctionnement à **0.00€**

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **CONSTATE**, à l'unanimité, que le budget annexe « ZONES D'ACTIVITES » 2019 ne fait l'objet d'aucune affectation de résultat.

**Délibération n° 10-02-19**

**BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE BRACH » 2019- AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

- . **Vu** le Budget primitif 2018 ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant approbation du Compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;
- . **Vu** sa délibération en date du 21 février 2019 portant adoption du Compte Administratif 2018 ;
- . **Vu** l'Instruction budgétaire et comptable ;
- . **Vu** les résultats 2018 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	900.00	0.00
Totaux	900.00	0.00
Résultat de clôture à affecter	-900.00	
LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2018	0.00	0.00
Totaux	0.00	0.00
Résultat comptable cumulé		

**Considérant que les résultats font apparaître :**

- Un résultat d'investissement à **0.00€**
- Un déficit de fonctionnement d'un montant de **900.00€**

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif Annexe « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH » 2019 comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	900.00€
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	900.00 €
Total affecté au c/1068	0 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301389-20190321-DEL190319-DE

La transcription budgétaire de l'affectation du résultat est la suivante

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
900.00 €			
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0 €</b>

**Délibération n° 11-02-19****AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

. **Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

. **Vu** la délibération du 5 avril 2018 approuvant les Budgets Primitifs 2018 de la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

**Considérant** qu'étaient prévus aux Budgets Primitifs 2018 en section d'investissement, les crédits suivants :

Budget Principal : 1 038 625.83 € (remboursement des annuités d'emprunt : 80 372.47 €)

Budget Ordures Ménagères : 827 124.21 € (remboursement des annuités d'emprunt : 51 472.36€)

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote du Budget Primitif de 2019 ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
  - Budget Principal : 239 563.34 € (soit 1 038 625.83€ - 80 372.47€ / 4 = 239 563.34€)
  - Budget OM : 193 912.96 € (soit 827 124.21 € - 51 472.36 € / 4 = 193 912.96 €)

Pour les opérations suivantes :

Budget Principal :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2313	Immobilisations en cours Constructions	Travaux crèche Avensan	1 523 €
2183	Matériel de bureau et informatique	Vidéoprojecteur	465 €
2184	Mobilier	Mobilier structures APS et CL	2 330 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateur CL Ste Hélène + télémetre et appareil photo ADS	657 €
<b>TOTAL Budget Principal :</b>			<b>4 975 €</b>

Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2031	Frais d'études	MOE réaménagement déchèterie de Castelnau de Médoc	23 520 €
<b>TOTAL Budget Annexe « Ordures Ménagères » :</b>			<b>23 520 €</b>

- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à reprendre les dépenses réalisées au Budget Principal 2019 ainsi qu'au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2019.

**Délibération n° 12-02-19**

**INDEMNITES DE FONCTION –MODIFICATION DU TAUX TERMINAL ET DE LA POPULATION TOTALE DU PRESIDENT ET DES VICE- PRESIDENTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5211-12 et R5214 ;

**Vu** la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ;

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (Jo du 27 janvier 2017).

**Vu** le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (Jo du 26 mai 2016).

**Vu** la délibération n°28-04-14 du 23 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions brutes mensuelles du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes pour une population totale de (10 000 à 19 999),

**Vu** la délibération n° 02-03-16 du 15 mars 2016 modifiant le taux attribué aux vices présidents par une modulation pour une population totale de (10 000 à 19 999) ;

**Vu** l'augmentation de la population INSEE totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui atteint 20 443 habitants (19 758 habitants population 2018) il convient d'appliquer la rémunération correspondante suivante :

Population Totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité Brute (Montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité Brute (Montant en euros)
Moins de 500	12.75	495.90	4.95	192.53
De 500 à 999	23.25	904.29	6.19	240.75
De 1000 à 3499	32.25	1254.33	12.37	481.12
De 3500 à 9999	41.25	1604.38	16.50	641.75
De 10 000 à 19 999	48.75	1896.08	20.63	802.38
De 20 000 à 49 999	67.50	2625.35	24.73	961.85
De 50 000 à 99 999	82.49	3208.37	33.00	1283.5
De 100 000 à 199 999	108.75	4229.72	49.50	1925.25
Supérieur à 200 000	108.75	4229.72	54.37	2114.67

**Taux proposés :**

- Président : 45% de l'indice brut terminal

- Vice-Président : Taux compris entre 9% et 17% de l'indice brut terminal.

***Sur proposition du Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer au Président le taux de 45% de l'indice brut terminal.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer aux Vice-Présidents un taux compris entre 9% et 17% de l'indice brut terminal selon leurs fonctions.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal.

**Délibération n° 13-02-19**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE**  
**AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE CASTELNAU DE MEDOC**

**Exposé des motifs :**

Le projet d'extension et de mise aux normes de la déchetterie de Castelnau de Médoc est conçu pour atteindre les objectifs suivants :

- Sécurisation du site ;
- Coûts d'investissement et d'exploitation maîtrisés ;
- Optimisation du fonctionnement du site ;
- Développement des catégories d'apport ;
- Respect de la réglementation.

Pour cela, des travaux doivent être réalisés :

- La construction d'une aire de stockage des caissons,
- La mise en place d'un portail d'entrée,
- La création d'une plateforme de dépôt au sol de déchets verts,
- Les travaux de réseaux et voiries pour la plateforme de dépôt des déchets verts,
- La gestion des eaux pluviales,
- La création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- La mise en place d'une gestion des accès par barrières levantes,
- La création d'un local de gardiennage en bas de quai,
- La construction d'un bassin de rétention de 120 m<sup>3</sup>,
- Le renforcement de l'éclairage et son asservissement à la détection intrusion.

***Le Conseil communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

**Vu** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2019.

**Considérant** le plan de financement suivant pour les travaux d'extension et de mise aux normes de la déchetterie de Castelnau de Médoc.

	En € HT	En %
<b>Subvention DETR</b>	134 817.00 €	35%
<b>Autofinancement</b>	250 372.60 €	65%
<b>Total</b>	<b>385 189.60 € HT</b>	<b>100%</b>

***Après en avoir délibéré :***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2019 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : travaux d'extension et de mise aux normes de la déchèterie de Castelnau de Médoc. Montant de la dépense subventionnable : 385 189.60 € HT, soit 462 227.52 € TTC.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget annexe « Ordures Ménagères » - exercice 2019.

**Délibération n° 14-02-19**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS A MOULIS**  
**EN MEDOC**

**Exposé des motifs :**

Le Scot prévoit une augmentation de 450 habitants sur Moulis d'ici 2025 soit 70 enfants supplémentaires. La même augmentation est prévue à Listrac, soit 140 enfants supplémentaires au total.

Depuis plus d'un an, la Commune de Listrac indique que leur structure Centre de Loisirs arrive à saturation les mercredis et qu'il faut travailler à ce que les enfants de Moulis restent sur leur commune.

En effet, à ce jour seuls les enfants de Moulis en Médoc doivent être transportés sur une autre commune (Listrac) le mercredi.

La commune de Moulis et la Communauté de Communes souhaitent donc accueillir un nouvel équipement sur cette commune.

La commune de Moulis a saisi l'opportunité de reprendre un bâtiment pour réaliser un espace de restauration sur l'Ecole Maternelle Grand Poujeaux, évitant ainsi à terme aux enfants de maternels de devoir prendre le bus pendant la pause méridienne.

La Commune et la communauté de commune Médullienne ont déjà envisagé et éliminé plusieurs hypothèses depuis 2016, mais aucune n'avait pu se concrétiser. Néanmoins, la volonté de la commune d'aménager une salle de restauration sur l'école de Grand Poujeaux, a permis d'ouvrir une nouvelle piste et de réaliser ce projet.

En effet, la commune pourrait ainsi mettre à disposition de la communauté de commune Médullienne :

- la bibliothèque de l'école
- le dortoir de l'école maternelle
- la salle de motricité de l'école maternelle (salle d'activités des moins de 6 ans) et les sanitaires adjacents
- la salle de restauration et l'office à construire par la commune
- les sanitaires adjacents qui pourraient être mutualisés avec une salle d'activité à construire (objet des demandes de subvention CAF et DETR)

Pour permettre l'accueil des enfants de Moulis le mercredi et éventuellement proposer un ALSH sur les petites vacances, la communauté de commune aurait donc uniquement à financer une salle d'activités supplémentaire (60 à 70m<sup>2</sup>), l'ensemble des autres locaux étant mutualisé avec l'école.

La commune céderait le terrain et s'assurerait de la mise à disposition des réseaux nécessaires.

***Le Conseil communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Action Sociale.

**Considérant** que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2019.

**Considérant** le plan de financement suivant pour la création d'un Centre de Loisirs à Moulis en Médoc.

	En € HT	En %
<b>Subvention DETR</b>	29 652.70 €	35%
<b>Subvention CAF (espérée)</b>	21 180.50 €	25%
<b>Autofinancement</b>	33 888.80 €	40%
<b>Total</b>	<b>84 722 € HT</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2019 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : construction d'un Centre de Loisirs à Moulis en Médoc. Montant de la dépense subventionnable : 84 772 € HT,
- 
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal - exercice 2019.

## Délibération n° 15-02-19

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAUNES

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T.

**Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés ;

**Vu** la délibération du 9 novembre 2017 n°69-11-17 relative à l'extension des compétences GEMAPI ainsi que celles complémentaires à la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence GEMAPI. Un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 est venu confirmer cette extension de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les conditions définies dans la délibération susmentionnée.

Cette nouvelle compétence donne la faculté à la Métropole d'intervenir en lieu et place des propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages pour tout motif d'intérêt général, après la conclusion de conventions de gestion ou d'une déclaration d'intérêt général.

**Considérant** que cette prise de compétence par la Métropole a été l'occasion d'une réflexion quant à une rationalisation de son exercice, ce qui a notamment conduit à acter une dissolution du Syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) au cours de l'année 2016. Ce Syndicat gérait le bassin versant de la Jalle de Blanquefort et intervenait notamment sur le territoire de la commune de Salaunes.

Suite à cette dissolution, et afin que la logique de bassin versant soit conservée et que ce soit le même maître d'ouvrage qui intervienne sur la totalité du bassin versant, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la commune de Salaunes avait été conclue le 12 juillet 2016. Celle-ci étant arrivée à échéance le 11 juillet 2018, il convient aujourd'hui de la renouveler avec la Communauté de communes Médullienne.

Aussi, il est demandé d'autoriser le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort sur le territoire de la commune de Salaunes (cf. ci-joint en annexe), avec Bordeaux métropole.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la Communauté de communes Médullienne à conclure avec Bordeaux Métropole une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion du bassin versant de la Jalle de Blanquefort sur le territoire de la commune de Salaunes, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE**, à l'unanimité le Président ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et tout document afférent.

**Délibération n° 16-02-19**

**DESIGNATION DE MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DES ETANGS DU LITTORAL GIRONDIN (SIAEBVELG)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 du C.G.C.T.

**Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Médullienne modifiés ;

**Vu** la délibération du 6 mars 2018 n°7-03-18 relative à la désignation des conseillers communautaires auprès des syndicats de bassins versants

**Vu** la délibération du 8 novembre 2018 n°73-11-18 relative au transfert de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires à celles-ci aux quatre syndicats de bassins versants

**Considérant** les décès de M. Jésus VEIGA de la commune de LE PORGE et de M. Christian CAZAUX de la commune de BRACH

Il convient d'élire deux nouveaux membres remplaçant les deux membres décédés.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Président fait appel à candidature.

Martial ZANINETTI est présenté pour la commune du PORGE.

Renaud CHEIN est présenté pour la commune de BRACH

Si les conseillers acceptent à l'unanimité que le vote n'ait pas lieu à bulletin secret :

Les résultats sont les suivants :

***Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,***

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les représentants de la Communauté de Communes Médullienne, auprès du SIABVELG comme suit :
  - M. Martial ZANINETTI représentant titulaire de la commune de LE PORGE, en remplacement de M. VEIGA
  - M. Renaud CHEIN représentant titulaire de la commune de BRACH, en remplacement de M. CAZAUX

**Délibération n° 17-02-19**

**EXTENSION DE LA ZONE DU « PAS DU SOC 2 » – MAITRISE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MESSIEURS DOUMEINS**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5214-16-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°65-11-16 du 8 novembre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

**Vu** le projet d'extension de la zone d'activités économiques « Pas du Soc » ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le secteur « Pas du Soc 2 » ;

**Vu** la proposition de vente à 2,40 € m<sup>2</sup>, présentée par Monsieur Alain DOUMEINS domicilié 3 rue des Arts 33 700 MERIGNAC et Monsieur Pierre DOUMEINS domicilié Résidence le Centre Bal 36, 6 Terrasse Front du Médoc 33 000 BORDEAUX, pour la parcelle cadastrée section WP n°14, située sur la commune d'Avensan, d'une superficie de 4935m<sup>2</sup> ;

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée WP n°14, d'une superficie de 4935m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs Alain et Pierre DOUMEINS, située le long de la route départementale n°105, afin de disposer de la maîtrise foncière en entrée de la future extension de la zone d'activités économiques du « Pas du Soc ».

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle, propriété de Monsieur Alain DOUMEINS et de Monsieur Pierre DOUMEINS, au prix de 2,40 € (DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES) le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 4935 m<sup>2</sup> un total de 11 844 € (ONZE MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE EUROS) ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **La dépense correspondante** sera inscrite au projet de budget primitif annexe de la ZAE du « Pas du Soc » exercice 2019.

**Délibération n° 18-02-19**

**ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRI9IRONDE - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Vu** la compétence statutaire de la Communauté de communes Médullienne en matière de traitement des déchets,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

**Vu** le Code du commerce ;

**Vu** le projet de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur joints à la présente délibération :

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport joint à la présente délibération ;

***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité***

➤ **DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : De valider la création de la société publique locale dénommée « TRI9IRONDE », avec pour siège social - 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

*« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transfert, transport et tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et /ou de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.*

*La SPL assure la mutualisation des couts de transport et de tri.*

*Aussi la société a pour objet :*

*La SPL assure la mutualisation des couts de transport et de tri.*

*Aussi la société a pour objet :*

- *Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site 8 Route de la Pinière, 33910 Saint-Denis-de-Pile ;*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.*

*Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.*

*La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.*

*Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation ».*

**Article 2 :** D'approuver les Statuts de la SPL, le pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

**Article 3 :** D'approuver le capital social de la SPL de 225 000 euros, avec une participation de la Communauté de Communes Médullienne fixée à 8 953 euros ;

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 8 953 de 1 euro chacune correspondant à la somme de 8 953 euros, et prévoir incidemment l'inscription au budget annexe « ordures ménagères » correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;

**Article 5 :** D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 14 membres et nommer M. ZANINETTI au sein du Conseil d'administration pour représenter la Communauté de Communes Médullienne ;

**Article 6 :** De nommer M. ZANINETTI à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté de Communes Médullienne ;

**Article 7 :** D'autoriser les représentants de la Communauté de Communes Médullienne à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;

**Article 8 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Calendrier

- Prochain Conseil communautaire à SALAUNES le 21 mars 2019 à 18h salle des fêtes
- Prochain bureau le 7 mars 2019
- Commission finances et bureau le 26 février 2019 à 14h30 à l'annexe
- Sous-commission Lecture Publique le 28 février 2019 à 14h à Castelnau salle du conseil
- Commission développement économique le 7 mars 2019 à 9h30 à Brach

M. ARRIGONI demande si la problématique de M. GERBEAU a bien été prise en compte. M. PHOENIX répond qu'on lui échange un morceau de terrain sur la zone du Pas du Soc 2, selon ce qu'il a demandé. En revanche, en ce qui concerne la question de la TEOM due par lui, les règles sur les ordures ménagères relèvent de la réglementation ; s'il n'est pas d'accord et souhaite, il lui appartient de faire un courrier aux parlementaires. M. ARRIGONI ajoute qu'il demande à ce que la CDC Médullienne fasse un courrier aux parlementaires.

M. CAPDEVIELLE demande à ce que VEOLIA mette à disposition une benne pour mettre ce que les communes ramassent dans les passes pour éviter les trop nombreux trajets vers la déchèterie. Qu'ils ramassent dans les passes car juste une petite camionnette. Le Président répond qu'on va y réfléchir mais qu'il faut que ce soit protégé pour éviter que les habitants ne puissent déposer et remplir la benne.

SEANCE LEVEE à 19h30.